

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mars, à dix heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le dix-neuf mars, se sont réunis à la salle de la Landière sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Sébille, Bourbon, Groyer, Quistrebert, Rouault, Mauguen, Duhaillier, Valiente, Célard, Néar, Hazo, Murphy, Thébaut Mouaci, Stevant, Antoine, Legrand et Mmes Jéhanno, Mahéo, Daud, Kéryjaouen, El Abid, Catrevaux, Delourme, Coët, Le Bodic, Rebout, Guilbaud, Guillerme, Maillot, Houssaye, Quintin

### Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut Monsieur Célard à Madame Quintin (à partir de la délibération 050)

Absent:

Secrétaire de séance : Monsieur Groyer

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de pouvoir : 1 puis 2 à partir de la délibération n°050

Absents: 0

**Votants**: 31 sauf délibération n°052 (M. Thébaut ne prend pas part au vote)

Approbation du procès-verbal du 16 février 2021

#### **Intervention de Monsieur Mauguen**

Monsieur Mauguen trouve dommageable que le précédent conseil municipal se soit arrêté au bout de 4 bordereaux. Il rappelle à Monsieur le Maire que certains ont des obligations professionnelles et que par respect envers eux il aurait été de bon ton qu'ils soient informés en amont ou au moins en début de séance de cette décision. Il est arrivé à 18 h 15 et les portes étaient fermées. Il demande plus de considération pour les élus.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a du respect pour tous les élus et que face aux circonstances sanitaires actuelles associée à un chantage de certains il a jugé que c'était la meilleure solution. Nier la situation actuelle c'est nier la vérité. Il reconnait une forme de maladresse en début de séance où il aurait pu informer les élus de cette situation. Face à ce contexte incertain il a programmé les deux prochains conseils municipaux (mai et juillet également un samedi matin).

Il semble important que chacun prenne conscience que la situation actuelle est particulière et que face à celleci une adaptation quasi quotidienne est requise.

### 2021- 03 – 27 - N°FIN 027 - CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2021

### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Depuis la création de la commune nouvelle de Theix-Noyalo au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taux d'imposition votés en conseil municipal n'ont subi aucune augmentation et sont donc identiques fin 2020, à ce qu'ils étaient cette année-là, à savoir :

Taxe d'habitation : 13,39%
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,34 %

(Taux moyen pondéré vers lequel les deux taux des communes historiques doivent converger)

• Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,48%

Lors de la création de la commune nouvelle, seule la taxe sur le foncier bâti a pu bénéficier d'une unification progressive des taux d'imposition sur une durée de douze années.

Pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, l'harmonisation des taux s'est effectuée directement.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et à compter de l'année 2021, les communes perdent le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaire et biens divers ainsi que sur les locaux vacants de plus de 2 ans.

En contrepartie, les communes se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département et, le cas échéant, bénéficient d'une compensation de l'État afin de garantir la neutralité financière du nouveau dispositif.

Ainsi, en dehors de toute décision du conseil municipal, le taux de taxe foncière va automatiquement évoluer en 2021. Il va ainsi passer de 20,34% à 35,60 % (20,34% taux communal + 15,26% taux départemental) sans aucune incidence pour le contribuable.

Par ailleurs, le législateur ayant prévu le gel du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022, il ne sera donc pas mis au vote cette année.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**PREND** acte du gel du taux de taxe d'habitation et du transfert de de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

**FIXE**, comme suit, les taux d'imposition 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,60% Le dispositif de lissage ou d'unification progressive des taux qui consiste à harmoniser le taux de taxe sur le foncier bâti sur une durée de 13 années (12 années de taux différents et un taux unique la 13ème) se poursuit en 2021
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,48%

## 2021 - 03 - 27 - N°FIN 028 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « *entend*, *débat et arrête les comptes de gestion des receveurs* ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

### 2021-03-27 - N°FIN 029 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF L'EXERCICE 2020

### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

### Le compte administratif 2020 du budget principal de la commune s'établit :

Section D	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
А	Recettes de fonctionnement 2020	10 985 382,10		
В	Dépenses de fonctionnement 2020	9 089 269,94		
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	1 896 112,16		
D	Résultat de clôture 2020 reporté	3 342 191,00		
E = C+D Résultat de clôture de la section fonctionnement 2020 (Excéde		5 238 303,16		

SECTION D	SECTION D'INVESTISSEMENT				
F	F Recettes d'investissement 2020				
G	Dépenses d'investissement 2020	3 916 320,89			
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-645 712,76			
	Résultat de clôture 2019 reporté	-910 852,16			
J = H+l	Résultat de clôture de la section investissement 2020 (Déficit)	-1 556 564,92			

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal;

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

### 2021 - 03 - 27 - N°FIN 030 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Par délibération du 16 février dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'année 2020, à inscrire au budget primitif 2021.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de 2020 présente les résultats suivants :

### <u>I – Constatation des résultats</u>

Section D	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
А	A Recettes de fonctionnement 2020			
В	Dépenses de fonctionnement 2020	9 089 269,94		
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	1 896 112,16		
D	Résultat de clôture 2020 reporté	3 342 191,00		
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2020 (Excédent)	5 238 303,16		

SECTION D	SECTION D'INVESTISSEMENT				
F	F Recettes d'investissement 2020				
G	Dépenses d'investissement 2020	3 916 320,89			
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-645 712,76			
	Résultat de clôture 2019 reporté	-910 852,16			
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2020 (Déficit)	-1 556 564,92			
К	Restes à réaliser 2020 en recettes	102 245,66			
L	Restes à réaliser 2020 en dépenses	449 710,49			
M = K-L	M = K-L Solde des restes à réaliser 2020				
N = J + M	N = J+ M Besoin de financement de la section investissement				

### II – Affectation des résultats

Après avoir constaté ces résultats, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section fonctionnement, d'un montant de 5 238 303,16 € comme suit :

AFFECTATI	Montants en euros	
	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2021)	1 904 030,16
1D - F-11	En report à nouveau en section fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget principal 2021)	3 334 273,00
Q = E	TOTAL	5 238 303,16

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Propos de M. STEVANT: « Nous nous réjouissons du résultat de clôture du budget 2020. Ce résultat est le fruit du travail de l'ancienne municipalité soit un excédent de clôture de 5 238 000 euros réparti de la façon suivante : 1 904 000 euros pour couvrir le déficit d'investissement et 3 334 000 euros reportés sur le budget de fonctionnement de 2021 ».

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**AFFECTE** au budget primitif 2021, en réserve en section investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé un montant de 1 904 030,16 € ;

**AFFECTE** en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de  $3\,334\,273,00\,$   $\in$  ;

### 2021 – 03 – 27 - N°FIN 031 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA GREE DU LOCH- COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

#### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « *entend*, *débat et arrête les comptes de gestion des receveurs* ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Propos de M. STEVANT pour les trois bordereaux à venir : « La commune n'a pas vocation à gérer le déficit de la société EADM pour sa mauvaise gestion dans le dossier des constructions sur Noyalo qui est actuellement déficitaire de 169 547 euros.

Nous savons que l'opération des constructions n'est pas terminée mais nous comptons sur la municipalité pour suivre l'équilibre financier de ce dossier.

Dans l'intérêt des theixoix-noyalais nous surveillerons attentivement l'évolution de ce dossier ».

Monsieur QUISTREBERT précise que dans le cadre de cette concession EADM doit reverser à la fin de l'opération une soulte de  $140~000~\rm C$  à la collectivité. Par ailleurs il rappelle que même si ce n'est pas la vocation d'un budget annexe lotissement, celui-ci peut être déficitaire ce n'est pas illégal donc aucune inquiétude vis-à-vis de la Chambre Régionale des Comptes.

Contrairement à M. STEVANT il se réjouit de cette opération immobilière qui a permis de maintenir ouverte l'école publique et d'accueillir de nouvelles familles. Lui préfère prendre de la hauteur et voir le côté positif de cette opération (qui n'est pas encore clôturée) qui de plus ramènera de la fiscalité complémentaire à la collectivité. Enfin il rappelle que le budget annexe est un budget propre à la commune et non à l'opérateur.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe n'est que la continuité des années précédentes donc que des données connues pour les anciens élus et qu'il est content que cette opération ait ramené de nouveaux habitants sur Noyalo.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité (8 abstentions MM. Stevant, Duhaillier, Antoine, Mauguen et Legrand et Mmes Daud, Houssaye et Maillot):

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe La Grée du Loch dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 2021 – 03 – 27 - N°FIN 032 - BUDGET ANNEXE DE LA GREE DU LOCH - COMPTE ADMINISTRATIF L'EXERCICE 2020

### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

### Compte administratif 2020 du budget annexe lotissement « La Grée du Loch »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros	
А	A Recettes de fonctionnement 2020		
В	B Dépenses de fonctionnement 2020		
C = A-B	C = A-B Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020		
D	Résultat de clôture 2019 reporté	31 828,33	
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2020 (Excédent)	31 828,33	

SECTION D	SECTION D'INVESTISSEMENT	
F	Recettes d'investissement 2020	225 514,34
G	Dépenses d'investissement 2020	231 616,18
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-6 101,84
	Résultat de clôture 2019 reporté	-195 274,38
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2020 (Déficit)	-201 376,22

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à la majorité (1 voix contre M. Stevant et 7 abstentions MM. Legrand, Antoine, Duhaillier, Mauguen et Mmes Daud, Houssaye, Maillot):

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe lotissement « la Grée du Loch » ;

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

### 2021-03 - 27 - N°FIN 033 - BUDGET ANNEXE LA GREE DU LOCH - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Par délibération du 16 février dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'année 2020, à inscrire au budget primitif 2021 du budget annexe de la Grée du Loch.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe la Grée du Loch,

Constatant que le compte administratif de 2020 présente des résultats suivants :

### I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros			
А	A Recettes de fonctionnement 2020				
В	B Dépenses de fonctionnement 2020				
C = A-B Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020		0,00			
D	Résultat de clôture 2019 reporté	31 828,33			
E = C+D	E = C+D Résultat de clôture de la section fonctionnement 2020 (Excédent)				

SECTION D	Montants en euros	
F	Recettes d'investissement 2020	225 514,34
G	Dépenses d'investissement 2020	231 616,18
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2019 reporté	-195 274,38
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2020 (Déficit)	-201 376,22

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTAT:	RÉSULTATS DE CLÔTURE 2020				
К	K Excédent de fonctionnement 2020				
L	L Déficit d'investissement 2020  M= K+L SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2020				
M= K+L					

### II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité (8 abstentions MM. Stevant, Duhaillier, Antoine, Mauguen et Legrand et Mmes Daud, Houssaye et Maillot) :

**AFFECTE** au budget primitif 2021, en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 31 828.33 € ;

### 2021 – 03 -27 - N°FIN 034 - BUDGET PRINCIPAL- ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – PÔLE CULTUREL

### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une délibération du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

La présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2020 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiements de l'autorisation de programme n°01-2018 pour l'année 2021 et suivantes :

		AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
	n° AP	intitulé de l'opération	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Revisions N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	antérieurs 2020	2020	2021	au-delà de 2021
4	01-2018	CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL	5 870 000,00	86 100,00	5 956 100,00	434 579,92	1 303 222,54	3 535 710,00	682 587,54

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE la révision de l'autorisation de programme conformément au tableau -ci-dessus ;

ACTUALISE l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget primitif du budget principal.

**DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

# 2021-03 -27 - N°FIN 035 - BUDGET PRINCIPAL- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT- OUVERTURE – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une délibération du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

La présente délibération propose l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 100 000 € TTC pour la révision du plan local d'urbanisme (PLU), dont les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

		AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
n° AP	intitulé de l'opération	Montant total de l'autorisation de programme	2020	2021	2022	au-delã de 2022
01-2021	RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	100 000,00	0,00	25 000,00	35 000,00	40 000,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur MAUGUEN demande si cette révision du PLU comprend les deux PLU actuels de Theix et de Noyalo? Madame CATREVAUX lui répond par l'affirmative. Cette modification permettra aux 2 PLU d'être en conformité avec la loi ALUR et le SCOT de GMVA. Elle précise également que durant cette période d'éventuelles modifications des PLU actuels pourront se faire.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01-2021 « révision du plan local d'urbanisme » pour un montant de 100 000 € TTC,

AFFECTE les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget primitif du budget principal.

## 2021-03-27 - N°FIN 036 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME N°01-2020 « Restauration de l'église Sainte Cécile » - CLOTURE

### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2311-3 et R2311-9 qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 27 janvier 2020, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°01-2020, pour la restauration de l'église Sainte-Cécile pour un montant total de 1 415 000,00 €.

Considérant, qu'il a été décidé de ne pas poursuivre cette opération de restauration d'ensemble de l'église.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Propos de M. STEVANT: « Nous déplorons vivement l'arrêt des travaux de rénovation de l'église Ste Cécile. La programmation de ces travaux avait nécessité de nombreuses années de réflexion, d'études et de travail par les services de la commune en relation avec les bâtiments de France, en particulier pour constituer des dossiers de subvention.

Ces travaux étaient inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement et devaient s'effectuer sur plusieurs années. Ce programme avait été validé et voté par un grand nombre d'élus de la liste majoritaire ici présents.

L'église Ste Cécile fait partie du patrimoine de Theix-Noyalo et nous pensons qu'il est absolument nécessaire de poursuivre sans tarder ces travaux. L'église est au cœur du centre historique de notre commune. Elle donne aujourd'hui de ce centre une image bien dégradée, non seulement pour les habitants de la commune mais aussi pour les gens de passage.

Comment pourrait-on sérieusement réfléchir à une éventuelle rénovation de notre centre-ville, à un nouvel aménagement de la place de la chapelle par exemple, si l'on ne poursuit pas en premier lieu les travaux de rénovation de l'un de ses principaux monuments datant de 1855 et aujourd'hui en bien mauvais état extérieur qui se répercute par des détériorations à l'intérieur de l'édifice (Humidité et vitraux)

La rénovation extérieure de ce monument bâti sur les plans de Marius Charier, l'un des grands architectes de notre département au XIXème siècle avec son frère Armand, doit se poursuivre de manière urgente.

La sauvegarde de notre patrimoine est une ardente nécessité. La commune en portera la responsabilité si elle fait défaut sur ce point ».

Monsieur le Maire rappelle que cette décision est le choix de la nouvelle équipe. Il rappelle à Monsieur Stevant que nombre de projets n'ont pas abouti quand il était aux finances et ceci face à la conjoncture budgétaire de la commune face aux incertitudes qui planent sur elle. Aujourd'hui les perspectives budgétaires laissent préjuger d'une baisse des dotations que ce soit de l'Etat ou de GMVA. Il préfère attendre davantage de visibilité sur cellesci avant de reprendre éventuellement la restauration de l'église. En attendant les travaux de sécurisation requis seront faits.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à la majorité (6 voix contres MM. Stevant, Duhaillier, Antoine, Mauguen et Mmes Houssaye et Maillot t 2 abstentions : M. Legrand et Mmes Daud):

**APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01-2020 relative à la restauration de l'église Sainte-Cécile.

## 2021 - 03 – 27 - FIN 037 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2021

### Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la comptabilité M14, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions au compte 65736 sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2021 du CCAS s'établit de la façon suivante :

Bénéficiaire	Compte	Montant
Centre Communal d'Action Sociale de Theix -Noyalo	657362	46 308,00 €

Sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité (une abstention M. LEGRAND) :

**APPROUVE** le versement au centre communal d'action sociale d'une subvention de fonctionnement de 46 308 €. Cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention établie entre la commune de Theix-Noyalo et le CCAS.

### 2021 – 03 -27 - N°FIN 038 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le 2 février dernier, une consultation a été lancée auprès de 6 établissements bancaires pour la contractualisation d'un emprunt de 3 000 000 € pour la construction du pôle culturel « la P@sserelle ». Une phase de mobilisation d'une année a été sollicitée. Quatre établissements ont transmis une offre de financement.

Bien que ces établissements aient répondu favorablement à la mise en place d'une phase de mobilisation d'une année, ils exigent l'inscription au budget 2021 de la totalité de l'emprunt de 3 000 000 € pour pouvoir bénéficier d'un financement à cette hauteur.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, et intégrer cet emprunt d'un montant total de 3 M d'€.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### Opération 32-Requalification du centre-ville

Il convient d'abonder de 1 580 000 € l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours - installations, matériels et outillage techniques », tenant compte des travaux d'aménagement qui seront réalisés dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville.

### Chapitre 41- Aménagement de la rue du Moustoir

Il est proposé d'abonder de 420 000 € la somme inscrite à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours - installations, matériels et outillage techniques ». Cette somme correspond aux travaux d'aménagement de la rue du Moustoir.

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2021	DM N°1	BP+DM	
32	2315	Immobilisations corporelles en cours - installations, matériels et outillage techniques	0,00	1 580 000,00	1 580 000,00	
41		Immobilisations corporelles en cours - installations, matériels et outillage techniques	7 000,00	420 000,00	427 000,00	
		TOTAL		2 000 000,00		

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Il convient d'abonder de 2 000 000 € l'article 1641 « emprunts en euros »

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre / Nature libellé comptable M14				DM N°1	BP+DM		
16	1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00		
		TOTAL		2 000 000,00			

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Propos de M. STEVANT : « Nous avons une interrogation sur la nécessité de voter l'avenant complémentaire de 2 millions d'euros qui se rajoute à celui déjà engagé de 1 million, ce qui porterait l'emprunt en 2021 à 3 millions d'euros dans la première année de votre mandature.

Quels sont les travaux qui nécessitent un tel emprunt?

- Dans la lettre de Theix-Noyalo selon vos termes "la passerelle nécessite d'emprunter aux banques 3 millions d'euros", ce n'est pas le reflet de la délibération présentée aujourd'hui. (Bordereau N° 38)
  - Pour informations une partie des travaux de la Passerelle a été financée sur le budget de 2020 soit : 1,3 million euros.
  - Selon vos dires dans la dernière commission ressources finances "la Passerelle" coûterait 5 millions d'euros et les subventions sont de 2,9 millions d'euros.
  - Les travaux de l'église Ste Cécile sont annulés nous l'avons dit.
  - L'aménagement du centre bourg n'a pas débuté
  - Les travaux de la route du Moustoir et ceux de la route de Noyalo n'ont pas commencé à ce jour et ne débuteront sans doute pas avant 2022.

Le besoin de financement pour La Passerelle est de 5 millions moins 2,9 millions de subventions et moins 1,3 million déjà réglé sur le budget 2020 il reste donc à financer 0,8 million qui pourrait se financer sur les résultats de clôture 2021.

Je vous rappelle que le résultat de clôture 2020 avait un excédent de 3,3 millions

Nous pensons donc qu'il serait plus prudent d'attendre le début des gros travaux sur la commune pour lancer éventuellement un emprunt adapté aux dépenses réelles.

Certains nous diront que les taux d'emprunt sont bas mais nous ne devons pas emprunter en fonction du niveau des taux mais quand il existe une réelle nécessité d'emprunter.

Dans votre campagne électorale vous avez annoncé ne pas vouloir augmenter les impôts pendant votre mandat, cet emprunt est pour vous une façon déguisée de tenter de respecter vos engagements.

Pour rappel, l'ancienne municipalité a seulement emprunté 800 000 euros en 6 ans

Pour l'achat de l'usine de liant en attendant que celle-ci soit vendue ».

Monsieur QUISTREBERT rappelle qu'il y a une phase de mobilisation d'un an et que la collectivité ne souhaite pas souscrire à la totalité de l'emprunt dès maintenant. Il précise qu'en deux mois les taux remontent on est passé entre janvier et mars 2021 à +0,2%. Aucune banque ne s'engagera pour l'avenir. La souplesse et le taux proposés sont des gages de sérénité pour l'avenir.

Monsieur le Maire précise que l'absence d'investissements sur la commune requiert aujourd'hui nombre de travaux. Il rappelle qu'il s'est engagé à ce que le taux d'endettement soit le même entre le début et la fin du mandat. Il reste cinq années donc on jugera çà en 2026. Il ne compte pas jeter l'argent par les fenêtres mais uniquement répondre aux attentes. Contrairement aux propos cet investissement est destiné à couvrir le projet P@sserelle uniquement et non à financer d'autres opérations à ce jour. Les inscriptions de la décision présentée sont uniquement là pour information et équilibre budgétaire. Par ailleurs on ne peut pas nous reprocher de lancer les dossiers qui étaient aussi portés antérieurement par la majorité (rue du Moustoir et requalification du centre-ville).

Monsieur QUISTREBERT précise que les 2,9 M€ est la part restant à charge de la collectivité une fois toutes les subventions perçues et non le montant des subventions. Il rappelle que ces subventions seront pour la plupart perçues qu'en 2022.

Monsieur THEBAUT aimerait que chacun s'écoute et laisse la parole. Il trouve inadmissible que celle-ci soit systématiquement coupée dès que la position est contraire.

Monsieur MAUGUEN trouve que la formulation du bordereau « exige » de la banque est excessif.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à la majorité (1 voix contre M. Stévant et 7 abstentions MM. Duhaillier, Antoine, Mauguen et Legrand et Mmes Daud, Houssaye et Maillot):

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal telle qu'elle est décrite ci-dessus,

### 2021 - 03 - 27 - N°FIN 039 - Bilan des cessions et des acquisitions 2020

### Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

#### **BILAN DES CESSIONS:**

Nature	Date de l'acte	Acquéreur	Lieu	Référence cadastrales		surfaces en m²	prix total	Frais d'acte
terrain	08/08/2019	FERNANDEZ Maria	Burgan	XL	20	24	1 200,00 €	NC
terrain	20/02/2020	LE GRUYERE Michel	Kerjudel	wĸ	21	668	50,00 €	NC
terrain+ bâtiment	03/03/2020	ASSEDECAM	Rue de Vannes	AC	205	2 907	90 000,00 €	NC
terrain	05/06/2020	LE METAYER Gerard	Rue de Nantes	AD	231	20	3 160,00 €	NC

#### **BILAN DES ACQUISITIONS:**

Nature	Date de l'acte	Vendeur	Lieu	Référence cadastrales		surfaces en m²	prix total	Frais d'acte
terrain	20/02/2020	LE GRUYERE Michel	Pont Delving	WK	22	226	50,00€	NC
terrain	13/10/2020	CLOEREC Bernard	Roz Allanic	WN	75	9 611	5 766,60 €	NC
	TOT						5 816,60 €	

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

**PREND ACTE** du bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières opérées par la commune de Theix-Noyalo en 2020.

### 2021 – 03 - 27 - N°FIN 040 - ASSOCIATION APPEL DÉTRESSE – DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS – ANNEE 2021

### Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'association Appel Détresse loue depuis 2015 le garage communal n°8 – sis 7 allée de Noyalo.

L'association a fait part de ses difficultés financières liée à la crise sanitaire que nous traversons.

En effet, dans le contexte actuel l'association n'a pu réaliser certaines actions et manifestations habituelles telles que le marché de Noël, les repas solidaires...impactant ainsi sa trésorerie.

C'est pourquoi l'association a sollicité une exonération du loyer du garage au titre de l'année 2021. Pour mémoire, le montant mensuel du loyer est de 44 € soit une recette annuelle de 528 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**ACCORDE**, pour l'année 2021, une exonération des loyers dus par l'association Appel Détresse au titre de la location du garage communal n°8,

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## 2021 - 03 -27 - N°FIN 041 - INFORMATISATION ET ÉQUIPEMENT MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE- APPROBATION DU PROJET

### Monsieur MURPHY expose le bordereau suivant

La construction du pôle culturel « La Passerelle » a débuté en mars 2020.

Conçu sur le concept de tiers-lieu, cet équipement qui intègre une médiathèque et ses services internes, un auditorium et des espaces d'enseignements et de pratiques artistiques, doit s'achever en fin d'année et son ouverture est prévue pour le début de l'année 2022.

Dans ce cadre, il convient de prévoir l'équipement et l'aménagement intérieur du pôle culturel ainsi que l'acquisition du matériel informatique, numérique et audiovisuel de la médiathèque.

Le coût global relatif à l'opération d'informatisation de la médiathèque est estimé à 53 000 € HT, composé de l'acquisition et l'installation du matériel informatique, numérique, audiovisuel, des automates et platines de prêts/retours, du système antivol ainsi que l'installation de bornes WIFI.

Le coût global lié à l'aménagement de la médiathèque est estimé à 110 000 € HT, et comprend l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'aménagement intérieur des espaces, l'accueil du public, le rangement et la présentation des collections et la signalétique.

Considérant l'aide apportée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour ces opérations et vu la décision municipale n°2020/012 du 15 mars 2021 relative à la demande de subventions pour l'acquisition du mobilier, du matériel informatique, numérique et audiovisuel de la médiathèque.

Il vous est demandé, à la lecture de la décision municipale précitée de bien vouloir prendre connaissance de ces orientations.

#### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**PREND ACTE** du partenariat avec la DRAC pour le projet d'informatisation et du projet d'aménagement intérieur de la médiathèque dans les conditions présentées ci-dessus.

# 2021 – 03 -27 - N° 042 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DE LA GÉODÉTECTION ET DU GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC MORBIHAN ÉNERGIE

### M. CELARD expose le bordereau suivant

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012, la réforme anti-endommagement des réseaux (dite « DT/DICT »), est née d'une volonté de prévenir et de réduire les dommages lors de travaux à proximité des réseaux, dont les conséquences peuvent être lourdes pour la sécurité des travailleurs et des riverains ainsi que pour l'environnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette volonté s'est poursuivie, avec l'obligation de disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) pour tous les projets de travaux à proximité des réseaux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la réforme se poursuit avec, l'obligation, pour les exploitants de réseaux dits sensibles pour la sécurité (gaz, électricité et éclairage public, chaleur....) de fournir, tous les plans des ouvrages avec la classe de précision la plus élevée dite « classe A », à l'ensemble des déclarations de travaux dans les zones les plus urbanisées.

Cette obligation est étendue aux zones rurales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune de Theix-Noyalo est concernée par le réseau d'éclairage public.

Par délibération du 15 juillet 2020, le conseil municipal à autoriser la signature des conventions à intervenir avec le syndicat MORBIHAN ÉNERGIES pour le financement et la réalisation de la géodétection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public. L'estimation prévisionnelle de cette prestation était de 32 000 € TTC, répartie à part égale sur les exercices 2020 et 2021, pour 32 kms de câbles électriques enterrés.

Or, il s'avère qu'après vérification le nombre de kilomètres de câbles électriques enterrés est de 49 Kms. Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle convention avec le syndicat MORBIHAN ÉNERGIES pour le financement et la réalisation de la géodétection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public supplémentaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ÉNERGIES pour le financement et la réalisation de la géodétection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public pour un montant complémentaire de 17 000 € TTC.

# 2021 – 03 – 27 - N° 043 - EXTENSION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – INSTALLATION D'UN MAT SOLAIRE RUE DUGUAY TROUIN AU NIVEAU DE L'ARRET DE BUS « SAINT-GOUSTAN »

### M. CELARD expose le bordereau suivant

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à l'installation d'un mât solaire rue Duguy Trouin afin de d'améliorer la sécurisation de l'arrêt de bus « Saint-Goustan »

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

Opération 56251C2020018 Extension des réseaux d'éclairage- mât solaire rue Duguay Trouin- arrêt de bus "Saint-Goustan"		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	Α	7 400,00 €	1 480,00 €	8 880,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 7 400 €			
Contribution de SDEM	C =30% de B	2 220,00 €		2 220,00 €
Contribution du demandeur	A-C	5 180,00 €	1 480,00 €	6 660,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur LEGRAND rappelle ce qu'il a pu dire en commission. Il part du postulat qu'on a des zones d'ombres sur toute la commune et qu'il va falloir équiper tous les administrés d'une lampe torche si on veut répondre à cette exigence d'éclairage. Il s'agit certe d'une petite opération mais il faut voir la chose de manière plus large sur du plus long terme. Les zones d'activités servent à tout un territoire et pas uniquement aux Theixnoyalais de ce fait il trouve dommageable que les enseignes commerciales ne participent pas aux financements de ces améliorations.

Monsieur CELARD lui répond que cet aménagement concerne juste un arrêt de bus et que cette voie étant municipale la sécurité est du ressort du maire de la commune.

Monsieur BOURBON rappelle que ce genre d'opération est récurrent avec le SDEM qui est un syndicat auquel nous adhérons. Grâce à celui-ci nous profitons de prix plus attractifs. De plus l'idée n'est pas d'accroitre systématiquement l'éclairage car cela est contraire à la préservation de l'écosystème. On veille juste à la sécurité.

Monsieur LEGRAND demande si on ne pourrait pas en parallèle demander à l'Etat d'accroitre la luminosité de la 4 voies.

Monsieur le Maire lui répond que la situation actuelle est la conséquence du développement de la commune dont l'Etat n'est pas responsable. C'est un état de fait.

Monsieur LEGRAND renchérit en disant que plus ça va plus on est dépendant des autres et plus le maire est responsable sans pour autant avoir tous les moyens.

Monsieur le Maire lui répond que la vie est une combinaison de territoires, d'aménagements. La vie est complexe et on fait avec.

Monsieur QUISTREBERT rappelle que les entreprises outre la taxe foncière et la contribution économique territoriale, paient pour la majorité d'entre elles la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité (une abstention M. Legrand) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à l'installation d'un mât solaire rue Duguy Trouin afin d'améliorer la sécurisation de l'arrêt de bus « Saint-Goustan » ;

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

### 2021 – 03 – 27 - N° 044 - EXTENSION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE -CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – INSTALLATION D'UN MAT SOLAIRE ENTRE L'ALLEE DES POMMIERS ET LA ROUTE DU SAINDO- SECURISATION DE LA TRAVERSEE PIÉTONNE

### M. CELARD expose le bordereau suivant

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à l'installation d'un mât solaire en l'allée des pommiers et la route du Saindo en vue de sécuriser la traversée piétonne.

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

Opération 56251C2020024 Extension des réseaux d'éclairage - mât solaire entre l'allée des pommiers et la route du Saindo		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	Α	3 800,000 €	760,00€	4 560,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 3800 €			
Contribution de SDEM	C =30% de B	1 140,00 €		1 140,00 €
Contribution du demandeur	A-C	2 660,00 €	760,00 €	3 420,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité (une abstention M. Legrand)) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'extension des réseaux d'éclairage relatifs à l'installation d'un mât solaire en l'allée des pommiers et la route du Saindo en vue de sécuriser la traversée piétonne ;

### 2021-03-27 - N°FIN 045 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPLE) - ACTUALISATION DES TARIFS

#### Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant :

La loi pour la modernisation de l'économie, du 4 août 2008 a créé la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dont la règlementation est codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires suivants définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R.581-1 du même code à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.5841-2 dudit code :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L.581-19 du code de l'environnement.

En sont exonérés d'office du paiement de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciales ou concernant les spectacles,
- Les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
- la localisation de professions réglementées
- les panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (superficie <1m²),
- Les dispositifs et/ou supports, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m² sauf délibération contraire de la collectivité.

En application des dispositions édictées à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Mis en place par la collectivité le 22 mai 2017, ce dispositif bénéficie annuellement d'une variation proposée par l'INSEE.

Pour 2022, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), applicable aux tarifs de la TLPE 2021 est de +0.0% (source INSEE).

Il est bon de rappeler que la délibération du 15 juillet 2020 avait, face aux circonstances sanitaires que nous connaissons, adoptée un abattement de 25% applicable au montant dû par chaque redevable au titre de la TLPE 2020 et approuvant le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021 ;

### En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant/

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation de la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2022 comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²	16.20 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²	32.40 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	48.60 €/m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques de plus de 50 m²	97.20 €/m²
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	16.20 €/m²
Enseignes entre 12 m² et 50 m²	32.40 €/m²
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	64.80 €/m²

**APPROUVE** une réfaction de 50% sur les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure à 12 m<sup>2</sup>

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

# 2021 – 03 – 27 - N°046 - REALISATION DES « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE » - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE PNR DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE PRESTATIONS EXTERIEURES

### Madame JEHANNO expose le bordereau suivant

Le programme national d'ABC a été initié par le Ministère de l'Environnement en 2010, dans le cadre de l'année internationale pour la biodiversité.

Un ABC est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaitre, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel : en plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut également la sensibilisation et la mobilisation des élus et citoyens et la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

En juillet 2020, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour permettre à des communes de bénéficier d'un soutien financier afin de lancer une démarche d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur leur territoire.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a déposé un projet pour accompagner 15 communes volontaires de son territoire : Arradon, Auray, Arzon, Brec'h, Damgan, Le Bono, Le Tour du Parc, Locmariaquer, Saint-Armel, Saint-Gildas-De Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sarzeau, Séné et Theix-Noyalo.

Le projet ayant été sélectionné, un chargé de mission responsable de l'animation du projet a été recruté.

Le projet est coordonné par le Parc. Il est ainsi maître d'ouvrage de la démarche et, à ce titre, se charge donc de contractualiser les différentes prestations nécessaires à la mise en œuvre du projet pour un budget global du projet qui s'élève à 377 000€ pour 3 ans pour l'ensemble des collectivités inscrites au dispositif.

Sur cette période, la participation de la commune s'élève à 12 000€ et sera répartie de la façon suivante :

Année	Montant	Date du versement
2021	1/3 de la participation de la commune indiquée à l'article 4	A la signature de la convention  Dans les 30 jours après réception du titre de recettes émis par le Parc
2022	1/3 de la participation de la commune indiquée à l'article 4	Dans les 30 jours après réception du titre de recettes émis par le Parc au 1 <sup>er</sup> trimestre de 1'année 2022
2023	Dans les 30 jours après réception du recettes émis par le Parc au 1 <sup>er</sup> trime l'année 2023	

Le solde dû après réalisation du décompte des dépenses réelles effectuées pour le projet (dans la limite maximum de 1/6 de la participation de la commune indiquée à l'article 4)

Dans les 30 jours après réception du titre de recettes émis par le Parc au dernier trimestre de l'année 2023

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le PNR pour l'exécution de prestations extérieures pour la réalisation des « Atlas de la Biodiversité Communale »;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

### 2021 - 03 -27 - N°047 - DENOMINATION DE VOIRIES

### Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Suite à l'accord du permis d'aménager n°PA 56 251 20Y 0001 le 28/01/2021, au Saindo pour la réalisation d'un lotissement, appelé « Ty Anna», il est proposé ce jour de dénommer la voie de dessertes des différents lots.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**NOMME** la voie comme suit et conformément au plan joint : - Impasse Ty Anna

PREVOIT que la fourniture et la pose du panneau de l'impasse seront à la charge de l'aménageur,

# 2021-03-27 - $N^{\circ}048$ - SUPPRESSION/CREATION DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au déroulé de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### A compter du 1er janvier 2021

Suppression d'un grade d'attaché à temps complet (départ en retraite)

### A compter du 1er février 2021

Suppression d'un grade d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet (départ en retraite)

### A compter du 1er mai 2021

Création d'un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (secrétariat des élus)

Au global, le tableau des effectifs présente la création d'un poste et une diminution de deux postes au terme de cette présente délibération.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tenant compte de la modification ci-dessus.

# 2021 – 03 – 27 - N°049 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

#### Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Depuis 2015 la collectivité collabore avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive des agents.

Cette dernière assure, pour le compte de la commune, une surveillance médicale au profit de l'ensemble des agents.

La dernière convention d'adhésion conclue le 1er mars 2016 s'est achevée le 31 décembre 2020.

Le CDG 56 propose sa reconduction du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Au vu de la convention et de son annexe relative aux obligations de la collectivité et du CDG 56 en matière de protection des données, présentées, il est proposé son renouvellement pour 3 ans

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur LEGRAND est inquiet à la lecture de ce bordereau. Pour lui il y a un loup car c'est un document sans solutions. Il rappelle l'exemple de Biocélab et le piratage de données que nombre de personnes ont subi. Il comprend qu'on n'a pas le choix de signer cet engagement mais vu la présentation en commission du rendu de cet organisme et la lecture de présente convention il reste inquiet.

Monsieur le Maire confirme son inquiétude et le manque de sérieux de ce service de médecine professionnelle. Il va en parler au Président du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité (une abstention M. Legrand) :

**RENOUVELLE** la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan.

#### Départ de M. CELARD pouvoir à Mme QUINTIN

## 2021 – 03 – 27 - N°050 - CONTRAT D'ASSOCIATIONS AVEC L'ECOLE STE CECILE – EXERCICE BUDGETAIRE 2021

### Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

L'école Sainte-Cécile a signé avec l'Etat un contrat d'association.

La commune de Theix-Noyalo et l'école Sainte-Cécile ont passé une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement le 31/03/2004.

Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Le conseil municipal a ainsi décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Theix-Noyalo.

Compte-tenu des particularités du fonctionnement de l'école du Tilleul, qui ne comprend que 3 classes, le calcul ne prend en compte que les dépenses de l'école Marie Curie.

Pour l'année 2020, le coût d'un élève à l'école Marie Curie s'établit à :

- 293.83€ pour un élève de l'école élémentaire,
- 1 502.03 € pour un élève de l'école maternelle.

Au 1er septembre 2020, sont scolarisés à l'école Sainte-Cécile :

- 193 élèves theixnovalais en classes élémentaires,
- 98 élèves theixnoyalais en classes maternelles, concernés par la scolarisation obligatoire à trois ans (loi du 26 juillet 2019).

Par conséquent, le montant de la participation communale au titre du contrat d'association est fixé à :

- 56 709.19€ pour les élèves de l'école élémentaire,
- 147 198.94€ € pour les élèves de l'école maternelle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

**FIXE** le montant de la participation communale au titre du contrat d'association à 56 709.19€ pour les élèves de l'école élémentaire et à 147 198.94€ pour les élèves de l'école maternelle, soit une somme globale de 203 908.13 €.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer un avenant à la convention, afin de prendre en compte l'évolution des effectifs.

### Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2021 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes constatées à la rentrée scolaire 2020-2021.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par les directeurs d'établissement.

Les différentes dotations et les critères d'attribution sont les suivants :

### ■ Subventions pour fournitures et éveil :

- Forfait de 42€ par élève theix-noyalais scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire à Theix-Noyalo.
- Forfait de 189€ pour l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello.

### ■ Crédit de fonctionnement (financement de matériel pédagogique) :

- Forfait de 26.50€ par élève theix-noyalais fréquentant l'école Marie Curie ou l'école du Tilleul.
- Cette dépense est intégrée dans le coût moyen des élèves de l'école publique, pour le calcul de la dotation de l'école Sainte Cécile.

### • Classe de découverte :

 Compte-tenu du contexte sanitaire, les écoles de la commune n'organiseront pas cette année de classes de découverte. Il n'y aura donc pas, exceptionnellement, en 2021 d'accompagnement municipal.

Depuis septembre 2016, les communes de résidence des élèves de la classe ULIS de l'école Marie Curie financent la totalité des frais de scolarités, sur la base du coût moyen annuel par élève en classe élémentaire. Il convient d'intégrer les élèves hors commune de la classe ULIS pour le versement des subventions scolaires de l'école Marie Curie.

Il est précisé que les versements seront effectués, soit directement sur présentation des factures, soit aux organismes de gestion en ce qui concerne les écoles privées, soit aux coopératives scolaires en ce qui concerne les écoles publiques.

Considérant que les effectifs arrêtés au 1er septembre 2020 sont les suivants :

Ecoles	Elèves maternelles Theix-Noyalo	Elèves maternelles hors commune	Total classes maternelles		Elèves élémentaires hors commune y compris Ulis	Total classes élémentaires	Total	Total Theix- Noyalo	Total hors
Ecole Marie Curie	101	5	106	162	33	195	301	263	38
Ecole du Tilleul	23	2	25	28	6	34	59	51	æ
Ecole Sainte Cécile	98	27	125	193	60	253	378	291	87
Ecole du Gorvello			0			0	0	22	<b>3</b> 7
Total	222	34	256	383	99	<b>48</b> 2	738	627	170

La classe ULIS de l'école Marie Curie compte 10 élèves hors commune.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions en faveur des établissements scolaires comme énumérés ci-dessous :

ECOLE MA	ECOLE MARIE CURIE							
Subventions	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Prévision 2021					
Crédits fonctionnement	263	26,50 €	6 969,50 €					
Subvention d'éveil et fournitures scolaires	263	42,00 €	11 046,00 €					
Classe de nature CM2 Theix-Novalo	37	- €	- €					
Total	-		18 015,50 €					
ECOLE SAI	NTE CECILE							
Subventions	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Prévision 2021					
Subvention d'éveil et fournitures scolaires	<b>29</b> 1	42,00 €	12 222,00 €					
Classe de nature	38	- €	- €					
Total			12 222,00 €					
ECOLE D	U TILLEUL							
Subventions	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Prévision 2021					
Subvention d'éveil et fournitures scolaires	51	42,00 €	2 142,00 €					
Crédit de fonctionnement	51	26,50 €	1 351,50 €					
Classe de nature	12	- €	- €					
Total			3 493,50 €					
ECOLE SAINT JEAN BA	APTISTE DU GOR	RVELLO						
Subventions	Nb élēves/classes	Montant unitaire	Prévision 2021					
Fournitures scolaires	22	28,50 €	627,00€					
Subvention d'éveil	1	189,00 €	189,00 €					
Classe de nature	7	- €	- €					
Total	30,00€	217,50 €	816,00 €					

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 (dépense totale de 34 547€).

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

# 2021-03 -27 - N° 052 - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur BOURBON expose le bordereau suivant

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément aux critères de subventions adoptés par l'assemblée lors du conseil municipal du 26 janvier 2017.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021	POUR LES ASSOCIATIONS				
associations sportives					
AVENIR DE THEIX BOXE	1 500,00 €				
THEIX NOYALO SÉNÉ BASKET CLUB	4 200,00 €				
THEIX TENNIS CLUB	3 000,00 €				
AVENIR DE THEIX FOOTBALL	6 000,00 €				
ATHLÉ THEIX	3 125,00 €				
HPV THEIX	3 125,00 €				
JUDO CLUB DE THEIX	800,00 €				
BADMINTON CLUB THEIX NOYALO	1 000,00 €				
Sous-total Sports	22 750,00 €				
associations culturelles					
Afro Breizh Caraibes	500,00 €				
UNIVERS DE LA DANSE	900,00 0				
SITALA	500,00 €				
ESPRIT DANSE(FAMILLES RURALES)	627,00 €				
DANSERIEN RUIZ	500,00 €				
Sous-total Culture	3 027,00 €				
associations scolaires					
APEL SAINTE CÉCILE	500,00 €				
Sous-total écoles	500,00 €				
associations autres					
UNACITA	350,00 €				
Sous-total Autres	350,00 €				
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	26 627,00 €				

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021		
Avenir de Theix Boxe	500,00 €	
Theix noyalo Séné Basket	2 500,00 €	
Chasse Theix-Sud	400,00 €	
En Arben	500,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 900,00 €	

SUBVENTIONS HORS CADRE	2021
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS )	22 800,00 €
BAGAD DE THEIX	1 600,00 €
ARTS ET LOISIRS	22 000,00 €
Comité Unicef	100,00 €
Prévention Routière	300,00 €
Chasse Theix-Sud	100,00 €
TOTAL SUBVENTIONS HORS CADRE	46 900,00 C

TOTAL GENERAL 2021 77 427,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Thébaut ne prend pas part au vote.

Madame MAILLOT demande pourquoi Familles Rurales a bénéficié de 627  $\epsilon$  contre 200  $\epsilon$  en 2020.

Monsieur BOURBON lui répond que cette association est la seule à avoir remboursé ses adhérents.

Monsieur le Maire complète en rappelant que cette association créée en 2019 ne pouvait logiquement pas bénéficier d'une subvention en 2020 (moins d'un an d'existence) mais il lui avait quand même été octroyé une subvention, le montant 2021 est le juste calcul de ce qu'elle peut percevoir au regard des critères adoptés en 2017. Il est rappelé que l'association a un budget propre et compte 88 adhérents.

Monsieur LEGRAND profite de ce bordereau afin de demander pour les commissions en général que les élus aient en amont ou après la rencontre les supports. Cela permettra d'être plus pertinents lors des interventions. A ce jour sur les trois commissions il n'a eu qu'un seul compte-rendu. Il pense qu'avant le début des 3C la méthodologie soit améliorée.

Monsieur le Maire est favorable à améliorer la communication des supports de commissions institutionnelles. Concernant les 3C celles-ci seront autonomes et elles auront leur propre fonctionnement.

Monsieur Yoan THEBAUT ne prend pas part au vote

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**ATTRIBUE et VERSE** une subvention aux associations conformément aux montants inscrits dans le tableau joint ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

# 2021 – 03 -27 - N°053 - Convention avec l'école Saint Jean-Baptiste du Gorvello – exercice budgétaire 2021

### Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

L'école Saint Jean Baptiste du Gorvello se situe sur 2 communes : Sulniac et Theix-Noyalo.

La commune de Sulniac participe au financement de l'école depuis 2002 dans le cadre d'un contrat d'association. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Depuis 2012, la participation de la commune de Theix-Noyalo est calquée sur le coût moyen des élèves de l'école publique de Sulniac.

Le coût moyen, pour l'année 2020, d'un élève à l'école publique de Sulniac s'établit à :

- 848.26 € pour un élève de l'école maternelle, soit -296.76€ par rapport à l'année 2019,
- 388.94 € pour un élève de l'école élémentaire, soit +4.47€ par rapport à l'année 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, sont scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello :

- 9 élèves de Theix-Noyalo en classe maternelle (11 en 2019),
- 13 élèves de Theix-Noyalo en classes élémentaires (11 en 2019).

En conséquence, le montant de la participation communale est fixé à :

- 7 634 € pour les élèves de l'école maternelle,
- 5 056€ pour les élèves de l'école élémentaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** le montant de la participation communale, pour les élèves theixnoyalais de l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello, à 7 634 € pour les élèves de l'école maternelle et à 5 056 € pour les élèves de l'école élémentaire, soit une somme globale de 12 690.56 €.

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

# 2021-03-27 - $N^{\circ}$ 054 - Dispositif Bourse BAFA - demande de subvention d'Adrien PIVAULT – exercice budgétaire 2021

### Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Adrien PIVAULT s'est engagée dans le processus de formation BAFA.

Afin de promouvoir, valoriser et accompagner les initiatives des jeunes Theixnoyalais âgés de 17 à 25 ans, la municipalité a mis en place un fonds d'aide spécifique leur permettant de financer une partie de leur brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Le BAFA est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs.

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Pour obtenir le BAFA, le jeune âgé de 17 ans doit suivre deux sessions théoriques et un stage pratique.

Adrien PIVAULT a suivi les 2 sessions de formation, effectué un stage pratique et a réalisé un engagement bénévole au Tribunal judiciaire de Vannes. Il remplit les conditions pour bénéficier de la bourse.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**ATTRIBUE** à Adrien PIVAULT une aide de 200€.

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

# 2021-03-27 N°055 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES – ARTICLE 36 DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

### Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibération du 31 août 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur. Dans celui-ci (article 36), il est expressément rappelé le droit d'expression des conseillers municipaux et principalement l'insertion offerte aux listes de déposer un texte dans le magazine municipal T-N Le Mag'.

Suite à la réorientation de la ligne éditoriale et à la fréquence de ce magazine, la Municipalité a décidé de diminuer le nombre de parution de 4 magazines par an à 3 et de développer entre les périodes un nouveau support T-N La Lettre'.

Cette nouvelle communication institutionnelle, conformément à la règlementation, offre une nouvelle possibilité de tribunes aux groupes politiques composant l'assemblée.

L'objet du présent bordereau est donc de réécrire l'article 36 comme suit :

### Article 36: Droit d'expression des conseillers municipaux

Le droit d'expression des conseillers municipaux y compris ceux appartenant à la majorité s'exerce dans le cadre des droits et obligations du directeur de la publication ainsi que dans le cadre des dispositions du code électoral en application desquelles, en période préélectorale, les auteurs des textes doivent s'abstenir de prises de positions électoralistes et polémiques.

(Article L. 2121-27-1) « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Un espace, correspondant à une demi-page soit 1500 caractères, est réservé aux groupes de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans chaque numéro du magazine municipal TN LE MAG' dont la fréquence de parution est de trois fois par année civile.

L'insertion d'article dans ce cadre est subordonnée à la transmission d'un texte un mois avant la sortie trimestrielle, sous forme dactylographiée, représentant le volume correspondant. Si le texte n'est pas parvenu dans les délais impartis, l'espace sera laissé vide et il sera mentionné : « texte non parvenu dans les délais impartis ».

Parallèlement un espace, correspondant à un quart de page soit 900 caractères, est réservé aux groupes de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans chaque numéro de la lettre municipale TN LA LETTRE' dont la fréquence de parution est de deux fois par année civile.

En cas d'absence d'article proposé par les minorités, l'espace sera réutilisé pour de l'actualité municipale.

Ce texte sera transmis selon des modalités pratiques fixées par le maire.

Ce texte sera également rendu public sur le site internet de la Ville dans le cadre d'une rubrique «démocratie locale ».

Les articles ne peuvent contenir de photos ni illustrations.

Les articles sont signés nominativement par les conseillers municipaux avec indication de l'intitulé de la liste sous laquelle ils ont été élus, à l'exclusion de toute autre mention relative à des fonctions politiques ou électives.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

ACTE la modification de l'article 36 du règlement des assemblées comme édicté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 2021-03-27- $N^{\circ}056$ -Modification de la charte de fonctionnement des commissions consultatives citoyennes (3C) – article 5 Composition et constitution des commissions consultatives citoyennes

### Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibération du 15 octobre dernier, le conseil municipal a adopté les règles de fonctionnement relative à la mise en œuvre des commissions consultatives citoyennes.

Il a été demandé en séance à ce que la rédaction de l'article 5 concernant la composition et la constitution de ces commissions soit réécrit de manière à permettre à tous les citoyens volontaires quels qu'ils soient de participer à ces commissions de réflexion.

Monsieur le Préfet par courrier du 22 février a sollicité la collectivité afin qu'elle amende la rédaction de cet article afin de respecter le principe d'égalité de traitement des citoyens.

Vu la proposition de rédaction de l'article 5 adressée par mail aux deux groupes minoritaires le 24 février 2021,

N'ayant pas eu d'objection à cette rédaction, il est proposé de l'adopter ce jour.

### **Proposition d'amendement**

## ARTICLE 5 : COMPOSITIONS ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES CITOYENNES

Tout habitant volontaire désirant s'impliquer dans une commission consultative citoyenne s'inscrit auprès de la collectivité.

Le nombre total des membres composant chaque commission est comme suit : 22 personnes (10 élus représentants tous les groupes politiques présents au conseil municipal et 12 citoyens, dont 2 au minimum âgés de 16 à 18 ans, volontaires).

### 10 élus du conseil municipal répartis comme suit :

- Soit 7 élus pour le groupe Theix-Noyalo, demain ensemble
- Soit 2 élus pour le groupe Avec Vous Continuons Theix-Noyalo
- Soit 1 élu pour le groupe Osez Citoyens

12 citoyens volontaires dont deux places réservées obligatoirement à deux jeunes de 16 à 18 ans. S'il n'y a pas de volontaires jeunes les places ne seront pas attribuées et resteront vacantes jusqu'à candidature.

Les commissions consultatives citoyennes sont également ouvertes :

- aux associations qui agissent et qui sont impliquées dans la vie locale de la commune,
- aux acteurs économiques de la commune (artisan, commerçants industriel...).

Chaque citoyen ne pourra s'inscrire qu'à une seule thématique à la fois afin que le débat puisse être ouvert au plus grand nombre.

Dans l'éventualité où le nombre de candidatures à une commission serait supérieur au nombre de places proposées, il sera procédé à un tirage au sort en public par Monsieur le Maire.

Un ou plusieurs élus du conseil municipal sont désignés comme référents d'une commission consultative citoyenne.

En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités pourront être sollicités par le référent de chaque commission

La participation aux commissions est volontaire, gratuite et bénévole

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**ACTE** la modification de l'article 5 de la charte des Commissions Consultatives Citoyennes (3C) comme édicté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Monsieur BOURBON expose le bordereau suivant

Depuis la rénovation des Jeux Olympiques en 1896 par le Baron Pierre de Coubertin, la France a reçu une seule fois les Jeux Olympiques d'été à Paris (en 1924).

Aussi, l'attribution des Jeux 2024 à notre pays constitue-t-elle un événement exceptionnel.

C'est pourquoi, l'Etat, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont souhaité mettre en oeuvre de façon partenariale trois engagements :

- Mettre plus de sport dans la vie des français,
- Partager une méthode avec le mouvement sportif local et les collectivités territoriales,
- Mener des actions concrètes au service de trois grands objectifs.

Ces derniers peuvent être résumés ainsi :

- Faire vivre à tous les émotions du sport (« célébration »),
- Changer le quotidien des français grâce au sport (« héritage »),
- Animer et agrandir la communauté « Terre de Jeux 2024 » en donnant au plus grand nombre la chance de participer à l'aventure olympique et paralympique partout en France (« engagement »).

La collectivité veut inscrire son action dans cette démarche de promotion des valeurs du sport et de l'olympisme.

L'objectif est de mettre le sport au service de l'éducation, de l'insertion, de la santé, de l'attractivité et du développement de la collectivité.

En conséquence une demande d'inscription a été déposée fin année 2020. Celle-ci a été validée par le COJOP le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Afin que chacun ait connaissance de la démarche proposée il est joint à ce bordereau les actions que la collectivité souhaite mettre en œuvre pour la période 2021 – 2024.

Tel est l'objet de ce bordereau qui n'est pas soumis à vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la candidature de la Ville à « Terre de Jeux 2024 »



### **CANDIDATURE « TERRE DE JEUX » - PARIS 2024**

Cette note a été préparée dans le but de faciliter le dépôt du dossier de candidature de la ville au label proposé « Terre de Jeux ».

### De quoi parle-t-on?

« Terre de Jeux » est un label proposé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).

Paris 2024, visant à **permettre aux collectivités territoriales de profiter de la dynamique** des JOP. L'obtention de ce label permet de **mettre en valeur** et d'**accélérer les projets sportifs locaux** et contribue à faire de Paris 2024 un **projet national**.

### A qui s'adresse ce label?

Ce label s'adresse aux **collectivités territoriales** (villes, intercommunalités, métropoles, départements, régions), quelle que soit leur taille, ainsi qu'au **mouvement sportif** (fédérations, ligues, comités, clubs)

### Pourquoi candidater?

L'obtention du label permet :

- De bénéficier d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux
- D'accéder aux informations, outils et événements de Paris 2024
- De valoriser et d'accélérer les projets sportifs de territoire
- | De pouvoir demander à intégrer la liste officielle des « Centres de Préparation aux Jeux CPJ »

### Quels engagements pour la collectivité labellisée ?

- | S'engager dans la communauté Paris 2024 en relayant l'actualité des projets, en valorisant l'action des bénévoles et en relayant l'engouement populaire
- | Célébrer Paris 2024 en organisant des moments de partage à l'occasion des JOP Tokyo 2020 et des activités autour des valeurs olympiques
- | Contribuer à l'héritage des JOP au travers d'animations à l'occasion de la Journée Olympique (23 juin) et de la Semaine olympique et Paralympique à l'école

### I- ENGAGEMENT

- ☑ Faire grandir la communauté Paris 2024 en suivant et relayant l'actualité du projet
- ☑ Montrer comment l'aventure Paris 2024 se vit sur le terrain via des photos, vidéo, etc.
- ☑ Désigner un référent et participer aux activités de la communauté Terre de Jeux 2024

### Faire grandir la communauté Paris 2024 :

La commune va développer des actions envers le tissu associatif sportif afin qu'ils soient également intéressés pour agir dans le cadre de l'olympisme.

Un week-end sportif sera proposé à partir de 2021 pour promouvoir les valeurs du sport et de l'Olympisme auprès de tous les habitants (Jeux de Rhuys)

Pour aller encore plus loin dès 2022, des moyens financiers seront réservés permettant de soutenir toutes initiatives associatives destinées à promouvoir les Jeux Olympiques, à hauteur de 10 000 € par an.

La commune bénéficie de services de communication rendant possible la diffusion de l'actualité olympique sur différents canaux.

La ville a été récompensée en février 2020 par le titre **Ville Internet** @@@@ récompensant les actions mises en oeuvre et attestant de sa maîtrise de ces canaux de communication.

Le label « Terre de Jeux » bénéficiera de ce savoir-faire à l'échelle du territoire.

Régulièrement la collectivité accueille des sportifs professionnels sur son territoire (équipe de football de Ligue 1 et ligue 2 pour des matchs de présaison, club de rugby en D2 qui utilisent occasionnellement nos installations, siège de l'équipe professionnel de cyclisme Vital Concept B&B).

# Montrer comment l'aventure Paris 2024 se vit sur le terrain via des photos, vidéo, etc. :

Cette maîtrise des réseaux de communication sera mise à contribution pour partager différents contenus sur la mobilisation à l'occasion des Jeux et mettre en lumière l'engagement des bénévoles dans le milieu du sport.

Une mobilisation pour valoriser l'engagement quotidien des bénévoles sportifs à l'occasion du forum des associations pourra être organisée. Des expositions seront mises en œuvre pour valoriser les jeux.

Les établissements scolaires seront également de la partie ; les activités périscolaires auront comme thématique dans les années à venir les Jeux Olympiques.

Tous les ans nous organisons, depuis de nombreuses années, les Olympiades pour l'ensemble de nos écoles élémentaires.

# Désigner un référent et participer aux activités de la communauté Terre de Jeux 2024 :

La ville s'engage à participer aux activités de la communauté « Terre de Jeux 2024 » en désignant deux référents chargés du dossier, qui seront les interlocuteurs désignés de Paris 2024 sur ces sujets.

Un référent sera élu local, Maire-adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative, et s'appuiera sur un référent technique, DGS, qui animera une équipe projet composée du service des sports du service de la Communication, de Pôle Enfance Jeunesse, et de tout acteur susceptible d'apporter sa contribution.

### II. CELEBRATION

- ☑ Célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans votre territoire
- ☑ Organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de Paris 2024
- **☒** Envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre

### Célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans votre territoire :

Dans son optique de soutenir toutes les actions en lien avec la célébration des grands évènements sportifs, la ville envisage la mise en place d'écrans géants dans le cadre d'une diffusion temporaire ou en continu des JOP Tokyo 2021

Au niveau culturel, il sera développé le projet « **Sport et respect** », une exposition et une soirée thématique qui cherchera à mettre en valeur l'une des dimensions éducatives du sport par la photographie.

La présence de l'art contemporain dans les rues de commune représentera aussi un axe potentiel de promotion des valeurs olympiques.

Des ateliers de street arts sur les jeux Olympiques seront proposés dès 2021 (actions en partenariat avec le SDEM et ENEDIS).

# Organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de Paris 2024 :

- Optimiser la gestion des déchets produits par les services
- Opération 0 Plastiques dans les manifestations et/ou animations
- Economiser les ressources en eau et en énergie
- Optimiser les déplacements doux sur la commune (actions pour le vélo, le transport en commun, ...)
- Favoriser la cohésion sociale et la solidarité

- Développer des partenariats avec les commerçants lors de ces rencontres festives
- Sensibiliser la population au développement durable
- Développer un programme éducatif co-construit pour tous les élèves de cycles 2 et 3
- Organiser une Journée Clean Up avec les jeunes de l'espace jeunes et le CMJ local
- Développer le dispositif argent de poche sur des thématiques développement durable en lien avec les services municipaux
- Créer un fond d'initiative jeunes en accompagnant financièrement les jeunes qui proposent des initiatives sur le développement durable
- Création de courts métrages sur la thématique avec le CMJ et à mettre en ligne sur le site de la ville.

### Envisager des célébrations ouvertes au plus grand monde :

Depuis plusieurs années la ville s'est attelé au développement des activités sportives pour tous et à la prise en compte des handicaps dans l'ensemble de ses projets, avec notamment :

- Le développement d'équipement adaptés au handicap (stations de fitness, aire de streetworking, ..)
- Par ailleurs, La Ville cherche les publics éloignés de la pratique sportive ; elle a mise en place un dispositf Sport Séniors pour favoriser la pratique physique et sportive auprès du public sénior.
- Elle propose également du sport pour les jeunes de 5 à 7 ans en quête d'un choix sportif (initiations par cycle de 12 semaines de plusieurs activités physiques en découverte).
- Dans la même veine, la Ville a investi le champ de la santé à travers la pratique sportive au sein de l'EHPAD.

### III. HERITAGE

### **Choix obligatoires:**

☑ Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée olympique célébrée mondialement le 23 juin

☑ Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires

☑ Promouvoir la pratique sportive auprès des élus et du personnel de votre collectivité.

# Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée olympique :

La ville a un projet de célébrer les JO pendant la journée olympique avec en aboutissement une journée éducative autour de la pratique sportive, de l'histoire et des valeurs des JO lors de la journée olympique 2022.

De plus, la Ville organise déjà des semaines d'activités sportives lors des vacances scolaires pour les jeunes, pour découvrir et initier à de nouvelles pratiques sportives, ainsi que de nombreux autres évènements sportifs.

Parallèlement la collectivité organise pour les écoles un cross et des Olympiades. 600 jeunes participent à ces moments sportifs.

Ce savoir-faire dans l'évènementiel sportif sera un outil majeur pour mettre à profit la Journée Olympique dans les années à venir.

Afin d'associer tous les publics à cette journée olympique, des temps d'animations au sein de l'EHPAD seront parallèlement organisés.

Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires :

La Ville abrite déjà divers projets visant à développer le sport auprès de la jeunesse tels que

- Le programme Vacances Actives qui permet aux jeunes de découvrir les sports proposés à Theix-Noyalo; ce sont ainsi entre plusieurs centaines de jeunes qui fréquentent les équipements sportifs chaque semaine, sur des créneaux d'initiation encadrés par 32 clubs.
- Le Centre Municipal des Sports pour les 5/7 ans
- L'apprentissage de la natation et de la voile en lien avec l'Agglomération de Vannes.
- Suite à l'obtention du Label « **Terre de Jeux 2024** », la Ville va organiser en 2022 une semaine complète sur ce thème, mobilisant agents municipaux et plateaux sportifs pour conduire des actions dans le temps scolaire et périscolaire.

Un programme à destination des écoles primaires sera établi conjointement par les services scolaires et la collectivité :

- Sensibilisation de tous les enfants aux valeurs des jeux olympiques et paralympiques dans le respect des programmes,
- o Exposition de panneaux prêtés par le CDOS dans chaque école,
- Organisation d'un mur olympique avec dépôt des productions réalisées par les enfants à la P@sserrelle.
- Pratiques sportives dans les écoles encadrées par les enseignants et les éducateurs de la Ville.

Toutes ces activités sont rendues possible par les 4 salles de sports, 6 terrains de sport, 3 équipements sportifs spécialisés, mis à disposition des scolaires et des associations.

# Promouvoir la pratique sportive auprès des élus et du personnel de votre collectivité

La Ville souhaite lancer l'opération « 10 000 pas » en confiant des podomètres aux agents et élus pour sensibiliser à l'activité physique minimum dans le cadre du Sport Santé.

Elle a aussi mis en place des exercices physiques quotidiens pour les agents du CTM (échauffement musculaire à la prise de poste) afin de limiter les troubles musculo-squelettiques (TMS).

Enfin, la diffusion d'exercices physiques simples à réaliser à l'ensemble du personnel de la collectivité sera en projet.

### **Choix optionnels:**

- ☑ Favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année
- **☒** Favoriser le développement du sport bien être dans votre territoire
- ☑ Promouvoir la formation et la valorisation des bénévoles du mouvement sportif

### Favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année

- Le programme Vacances Actives
- Le programme du Centre municipal des Sports pour les 5/7 ans
- Le programme SENIORS :
- L'éveil à la mobilité pour les 0/3 ans
- Le programme EHPAD
- Le forum annuel des associations est aussi l'occasion chaque année de faire découvrir au public de nouvelles disciplines sportives à travers différents ateliers : ateliers découverte, démonstrations, séances d'initiation des activités des associations sportives.

### Favoriser le développement du sport bien être dans votre territoire

Dans le cadre du Label « Terre de Jeux 2024 », la collectivité souhaite sensibiliser les seniors aux bienfaits d'une activité physique régulière et d'une bonne hygiène de vie.

Organisation d'une journée Sports Santé Séniors durant la semaine bleue en octobre. Différents ateliers seront proposés (diététique, santé, sports, l'équilibre, le rire, ...)

# Promouvoir la formation et la valorisation des bénévoles du mouvement sportif :

- La Ville organisera annuellement la journée du bénévolat pour valoriser l'action des bénévoles (lors du forum des associations).
- Des actions de formation sont également faîtes en partenariat avec le CDOS.
- La convention triennale d'objectifs avec les clubs de la ville, précise les axes de développement poursuivis par le club et soutenu par la Collectivité ; elle inclut la formation des bénévoles et des dirigeants.

### 2021- 03 – 27 - N°058 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ciaprès.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées. Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

2021-005 26 janvier 2021	Attribution du marché d'impression de documents administratifs et promotionnels : accord-cadre à marchés subséquents (lot1) et accord-cadre à bon de commande (lot 2)  Lot n°1 documents administratifs et promotionnels :  Montant du marché : 15 000 € HT  Sociétés : IDV Communication (Arradon), Concept Imprimerie (Hennebont) et Rapid Imprimerie (Malansac)	Application de l'alinéa 4
	Lot n°2 impressions numériques et sur supports divers :	
	Montant du marché : 10 000 € HT Société : ATELIER sérigraphie (Val d'Oust/Le Roc St André)	
2021-006	Demande de subvention DSIL 2021 - Amélioration énergétique des	Application de
27 janvier 2021	bâtiments	l'alinéa 26
2021-007 28 janvier 2021	<b>Demande de subvention DSIL 2021</b> – Développement d'outils numériques – WIFI	Application de l'alinéa 26
2021-008 1 <sup>er</sup> février 2021	<b>Droit de préemption urbain</b> : cellule commerciale rue des Sports (lot $n^{\circ}28$ ) au prix de 180 000 $\epsilon$ .	Application de l'alinéa 15
2021-009 5 mars 2021	Avenant n°2 au lot n°3 « gros-œuvre » relatif à la construction du pôle culturel « La P@sserelle » avec la société S.B.G. de Locmiquelic	Application de l'alinéa 4
2021 – 010 9 mars 2021	Cession d'un véhicule Peugeot Boxer pour un prix de vente de 750 €	Application de l'alinéa 10
2021 - 011	Assistance juridique pour la défense des intérêts de la collectivité dans	Application des
11 mars 2021	l'affaire : Madame Nelly Quillaud (10 rue des Vins) contre commune de Theix-	alinéas 11 et 16
	Noyalo auprès du Cabinet d'avocats <b>SARTORIO/LONQUEUE/ SAGALOVITSCH et associés,</b> situé 6 avenue de Villars à PARIS VII	

202	1-(	)12
15 ma	ırs	2021

Informatisation et équipement mobilier de la médiathèque du nouveau pôle culturel – Demande de subvention – dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques

Application de l'alinéa 26

Monsieur MAUGUEN pour quoi est utilisé le droit de préemption. Monsieur le Maire lui répond pour les murs de la boulangerie de la galerie marchande. La collectivité poursuivra avec le locataire le bail actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant et listées ci-après.

### **Questions diverses**

- Monsieur Legrand demande à Monsieur le Maire s'il compte informer la population de la fermeture de la Cimenterie. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Une information sera donnée dans le prochain TN-Le Mag de juin 2021.
- Monsieur Legrand souhaite qu'une phrase du bordereau ayant attrait aux commissions 3C soit retirée « Monsieur le Maire ayant entendu ces appels et dans un souci d'apaisement et de concertation a proposé ..... », pour Monsieur Legrand le Maire n'a fait qu'appliquer la loi donc cette phrase n'a pas lieu d'exister.

Monsieur le Maire a entendu cet appel de reformulation de ce bordereau.

Clôture de la séance à 11 h 50

### Conseil municipal du 27 mars 2021

Christian SEBILLE	Luc QUISTREBERT	Anne JEHANNO
Thierry BOURBON	Danielle CATREVAUX	Alain CELARD
Isa KERYJAOUEN	Eric NEAR	Caroline LE BODIC
Yoann THEBAUT	Edouard MURPHY	Christophe HAZO
Yves LOUIS	Nadine QUINTIN	Stéphanie DELOURME
Khadija REBOUT	Christiane GUILBAUD	Sullivan VALIENTE
Ikram EL ADIB	Catherine MAHEO	Jean-Claude ROUAULT
Martine GUILLERME	Madani MOUACI	Hélène COET
Benoît GROYER	Benjamin DUHAILLIER	Dominique MAUGUEN
Joëlle DAUD	Francis ANTOINE	Paulette MAILLOT
Gilbert STEVANT	Denise HOUSSAYE	Pascal LEGRAND